

Conformément à la réglementation, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance emprunteur auprès de l'assureur de votre choix dans le cadre de votre prêt immobilier<sup>(1)</sup>. Ce contrat devra offrir un niveau de garanties au moins équivalent au contrat d'assurance proposé par votre banque. Ces critères d'exigence varient selon la nature de votre projet habitat, le type de prêt et votre profil professionnel.

Ces informations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Projet habitat : acquisition de résidence secondaire	① - TYPE DE PRÊT	Prêt standard (amortissable ou à différé partiel)					Prêt à différé total (relais ou in fine) <sup>(2)</sup>
		Salariés	Fonctionnaires	TNS*	Inactifs Retraités	Inactifs Non Retraités	
Je choisis :	② - CSP	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée
1- mon type de prêt (amortissable, différé total ou partiel)	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2- ma Catégorie Socio	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	③- GARANTIE PTIA**	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓

\*TNS : travailleurs non salariés

\*\*PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

(1) : Par prêt immobilier, il faut entendre l'ensemble des prêts visés à l'article L313-1 du Code de la consommation.

(2) : Il n'y a pas de distinction de critères selon la CSP.